

# الجمهورية الجسزائرية الجمهورية

# المريد المرسية

إتفاقات وولية ، قوانين ، أوامر ومراسيم في الناق وبالاغات مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

	ALGERD		ETRANGER	
	6 mois	1 80	6 mots	1 an
Edition originale	,20 DA	80 DA	30 DA	50 DA
Edition originale et sa traduction	80 DA	50 DA	40 DA	70 DA
			(Frais d'expédition en sus)	

DIRECTION ET REDACTION
Secrétariat Général du Gouvernement

Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
7, 9 et 13, Av. A. Hénbarek - ALGER
Tél.: 66-18-15 à 17 — C.O.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,30 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,70 dinar — Numero des années antérieures : 0,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation Changement d'adresse ajouter 0,40 dinar. Tarif des insertions 10 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (Traduction française)

#### SOMMATRE

#### LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 76-22 du 26 août 1974 portant modification de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 nevembre 1968 relative à la rechercne, à l'exploitation, au transport par camalisation des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités, modifiée par l'ordonnance n° 71-24 du 12 avril 1971, p. 746.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrête du 6 juillet 1974 portant approbation du tableau d'avancement des administrateurs au titre de l'année 1973, p. 747.

#### SOMMAIRE (Suite)

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 74-175 du 26 août 1974 portant reconduction pour la période allant du 1° juillet au 30 septembre 1974, des dispositions des articles 1 et 2 du décret n° 74-5 du 16 janvier 1974 fixant le niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides applicables pour la période allant du 1° janvier au 31 mars 1974, p. 753.

#### **ACTES DES WALIS**

- Arrêté du 5 février 1974 du wali de Constantine, portant affectation au profit du ministère de la jeunesse et des sports, d'un terrain d'une superficie de 3 ha formé des lots n° 193 pie B du plan cadastral (section A dite de Bekheira), 193 pie D, 198 pie bis, 200 pie, 201 pie, 202 pie et 203 pie dudit plan et du fonds de l'ancien chemin de Smendou, classé domaine public, nécessaire à l'implantation d'un complexe sportif au faubourg Emir Abdelkader à Constantine, p. 754.
- Arrêté du 11 février 1974 du wali de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune de Ferdjioua, d'un terrain d'une superficie de 10.000 m2, formé par la réunion du lot rural n° 263 pie C et du lot n° 3 pie Azel En Noura, nécessaire à l'implantation d'un collège d'enseignement moyen sans internat à Ferdjioua-centre, p. 754.
- Arrêté du 7 mars 1974 du wali de Tizi Ouzou, modifiant l'arrêté du 23 janvier 1970 portant affectation d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3 ha 50 a environ, formée par la réunion des lots n° 601 à 613 et 683, au profit du ministère de la jeunesse et des sports, pour servir d'assiette à la construction d'une maison d'enfants, p. 754.
- Arrêté du 15 mars 1974 du wali de Tizi Ouzou, relatif au changement de destination d'un terrain domanial concédé initialement par arrêté du 28 novembre 1969, au profit de la commune de Draa Ben Khedda, pour servir d'implantation à un groupe scolaire, p. 754.

- Arrêté du 19 mars 1974 du wali d'Annaba, portant concession gratuite au profit de la commune de Mechroha, d'un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 2059 m2, dépendant du lot rural n° 5 pie et du lot de jardin n° 6 pie du plan de lotissement du territoire de Mechroha, nécessaire à la construction de 4 classes et 1 logement de fonctions, p. 754.
- Arrêté du 29 mars 1974 du wali de Annaba, modifiant l'arrêté du 15 janvier 1974 portant cession à titre gratuit d'un terrain, sis à Guelma, d'une superficie de 5.000 m2, dépendant du domaine autogéré « Zeghdoudi Ahmed », au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (direction de l'agriculture et de la réforme agraire de la wilaya), nécessaire à la construction d'un dispensaire vétérinaire p. 754.
- Arrêté du 29 mars 1974 du wali d'Annaba, portant concession gratuite au profit de l'office public d'HLM de la wilaya d'un terrain d'une superficie de 2 ha situé à Guelma, faisant partie de l'ex-propriété « Balibouze », pour la construction de 150 logements dans cette localité, p. 755.
- Arrêté du 4 avril 1974 du wali de Tizi Ouzou, modifiant l'arrêté du 24 avril 1972, portant concession gratuite, au profit de la commune de Tizi Ouzou, de deux parcelles de terrain, d'une superficie totale de 1.220 m2, sis dans ladite localité, nécessaire à l'implantation de 55 logements p. 755.
- Arrêté du 26 juin 1974 du wali de Constantine, portant affectation d'un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 6 ha 67 a 70 ca, dépendant des lots ruraux n° 260 à 263, 265, 266, 273, 274 et 298 du plan parcellaire de la ville de Constantine, section C du Rhumel, et de fonds de chemins prévus audit plan, au profit du ministère de la santé publique, destiné à servir d'assiette à l'implantation de l'institut de technologie de la santé publique à Constantine, p. 755.

#### **AVIS ET COMMUNICATIONS**

Marchés. — Appels d'offres, p. 755.

#### LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 74-82 du 26 août 1974 portant modification de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisation des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités, modifiée par l'ordonnance n° 71-24 du 12 avril 1971.

#### AU NOM DU PEUPLÆ.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu les ordonnances n°  $^{\circ *}$  65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 rovembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisation des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités, modifiée par l'ordonnance n° 71-24 du 12 avril 1971;

#### Ordonne:

Article 1°. — L'article 63, paragraphe a), alinéa 1°, de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958, modifié par l'article 1° de l'ordonnance n° 71-24 du 12 avril 1971 susvisée, est modifié comme suit :

« a) - Les entreprises visées à l'article 62 ci-dessus, sont tenues d'acquitter une redevance égale à quatorze et demi pour cent de la valeur des hydrocarbures liquides et à cinq pour cent de la valeur des hydrocarbures gazeux, extraits des gisements ».

- Art. 2. Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à compter du 1er juillet 1974.
- Art. 3. Toutes dispositions contraires à celles de la présente ordonnance sont abrogées.
- Art. 4. La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 août 1974.

Houari BOUMEDIENE.

#### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 6 juillet 1974 portant approbation du tableau d'avancement des administrateurs au titre de l'année 1973.

Par arrêté du 6 juilet 1974 :

#### 2ème échelon

- M. Hocine Akli, administrateur de 1er échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 31 juille 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois.
- M. Mohamed Saïd Louni, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° juillet 1973, avec ur reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois.
- M. Hamid Belhadj, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 23me échelon, indice 345, à compter du 24 juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois et 7 jours.
- M. Mohamed Bellabas, administrateur de 1<sup>th</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 29 juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois et 2 jours.
- M. Ali Abdesslam, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 15 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 16 jours.
- M. Lahouari Ouahrani, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 15 juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois et 16 jours.
- M. Azouaou Hassaine, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2èm: échelon, indice 345, à compter du 30 juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois.
- M. Akli Améziane, administrateur de 1er échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1r octobre 1970, avec un reliquat d'ancienneté au 6 octobre 1971, de 2 mois et 22 jours.
- M. Ferhat Hadj Youcef, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 19 janvier 1974.
- M. El Hadj Sami, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° mars 1974.
- M. Ahmed Tifouti, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 15 avril 1974.

- M. Ahmed Smai, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° janvier 1974.
- M. Ahmed ben Abdelkader Merabet, administrateur de 1<sup>ee</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>ee</sup> janvier 1974.
- Mme Larbi née Zahia Lemdani, administrateur de 1º échelon, est prom e au 31 decembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1º mars 1974.
- M. Abdellatif Zidi, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° avril 1974.
- M. Salah Ouznali, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° février 1974.
- M. Salah Maarouf, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° mars 1974.
- M. Moulaï Djillali Kadiri, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° avril 1974.
- M. Said Hebiche, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 10 mois.
- M. Hadj Aïssa Belhadj, administrateur de 1º échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 20 mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 9 mois et 11 jours.
- M. Boualem Laribi, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° janvier 1974.
- M. Abdelkader Bennessib, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 decembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 20 avril 1974.
- M. Mohamed Seghir Djari, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 20 décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 11 jours.
- M. Moussa Djouadi, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° avril 1974.
- M. Youcef Chebli, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 3 janvier 1974.
- M. Mohamed Benali, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 11 décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 20 jours.
- M. Boutouchent Khemache, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° janvier 1974.

- M. Bachir Haouam, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2emc echelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1974.
- M. Alssa Saffah, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973 au 2ème echelon, indice 346, à compter du 9 décembre 1973 avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 22 jours.
- M. Athmane Gueddoura, administrateur de 1er échelon, es, promu au 31 decembre 1973, au 2eme echelon, indice 345, a compter du 5 juin 1974.
- M. Boubekeur Ogab, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1978, au 2eme échelon indice 345, à compter du 1° mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 10 mois.
- M. Farouk Hariz, administrateur de 1° échelon, est promu av 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° mars 1974.
- M. Abdelmalek Boudfellal, administrateur de 1° échelon, est premu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, a compter du 1° mars 1973, avec un reliquat d'anciennete au 31 décembre 1973, de 10 mois.

#### 3ème échelon

- M. Kacim Brachemi, administrateur de 1er échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2eme échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1968 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1969, avec un reliquat d'ancienneté au 6 octobre 1971, de 1 an, 10 mois et 6 jours.
- M. Chabane Benakezouh, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° septembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 4 mois.
- M. Benali Henni, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter dù 1° décembre 1968 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° décembre 1969, àvec un reliquat d'ancienneté au 6 octobre 1971, de 1 an, 10 mois et 6 jours.
- M. Sa'd Tibourtine, administrateur de 2ême échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ême échelon, indice 370, à compter du 17 janvier 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 11 mois et 14 jours.
- M. Ghazi Hidouci, administrateur de 1er échelon, est promu au 31 décembre 1973, au Zème échelon, indice 345, à compter du 1er juillet 1970 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 6 octobre 1971, de 3 mois et 6 jours.
- M. Salem Aknine, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 10 mois.
- M. Slimane Boudjakdji, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 870, à compter cu 6 mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1913, de 9 mois et 25 jours.
- M. Mckhta. Bentabet, administrateur de 1er échelon, est prunu au 31 duembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 3 septembre 1972 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 3 septembre 1973.

- M. Chérif Méziane, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 decembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 15 octobre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois et 16 jours.
- M. Tayeb Allal, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 decembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° mars 1970, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 10 mois.
- M. Mokhtar Hamdadou, administrateur de 1. échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1. septembre 1972 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1. septembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 4 mois.
- M. Saïd Louanchi, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 decembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° août 1973.
- M. Amar Chouiter, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 16 janvier 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 11 mois et 15 jours.
- M. Mohamed Ghemaïdia, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 17 novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois et 14 jours.
- M. Omar Larfaoui, administrateur de 1er échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 4 juillet 1972 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 4 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 27 jours.
- M. Mohamed El Kebir Lekhal, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 2 novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois et 29 jours.
- M. Abdelmadjid Chikhi, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° mars 1974.
- M. Ali Benslitane, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 29 juin 1972 et au 8ème échelon, indice 370, à compter du 29 juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 nois et 3 jours.
- Mme. Khedidja Kara, administrateur de 2ème échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° novembre 1972, avec un reliquat d'anciennete au 31 décembre 1973, de 1 an 31 2 mois.
- Mme Mekki Chadiy née Mokkade El-Ansari, administrateur de 2ème échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° septembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 4 mois.
- M. Abderrahmane Ait Belkacem, administrateur de 2ème échelon, est promu av 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois.
- M. Chérif Naît Bela'a, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 22 janvier 1972 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 22 janvier 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois et 9 jours.
- M. Tahar Abdennebi, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370,

à compter du 1° novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décember 1973, de 1 mois.

M. Ben Abdellah Henni, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1978, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° juin 1972 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° juin 1978, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1978, de 7 mois.

M. Ali Lakhdari, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois.

M. Nehili Semichi, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon, indice 370, à compter du 12 juin 1974.

Mme Ouchène née Houria Kaouah, administrateur de 1er échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 10 juillet 1972 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 10 janvier 1974.

M. Mohamed Ait Saada, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 16 octobre 1978, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois et 15 jours.

Melle Firza: El Ansari, administrateur de 2ème échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 9 septembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 3 mois et 22 jours.

Melle Aicha Belkhedim, administrateur de 2ème échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois.

M. Diaffar Abdas, administrateur de 2ame échelon, est promu au 31 décembre 1973, au Jème échelon, indice 570, à compter du 22 soût 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 4 mois et 9 jours.

M. Abdelkader Meddah, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelor indice 345, à compter du 1° avril 1971 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° octobre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 3 mois.

M. Belkagem Mohamed ben Ali, administrateur, de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compte. du 1er novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois.

M. Mohamed Bennegouch, administrateur de 2ême échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° janvier 1974.

M. Idir Khenniche, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1<sup>èr</sup> avril 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 9 mois.

M. Small Abbas Turki, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370. à compter du 2 septembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 3 mois et 2f jours.

M. Mahmoud Benmahieddine, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 8 juillet 1972 et au l'ème échelon, indice 370, à compter du 8 janvier 1974.

M. Rachid Hamza, administrateur de l'ème échelon, est promu au 31 décembre 1975, au geme échelon, indice 370, à compter du 1et seplembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 4 mois.

M. Mohamed Salah Benserafa, administrateur de 2ême échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ême échelon, indice 370, à compter du 30 juin 1974.

M. Ali Ezzeroug, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 decembre 1973, su Jème echelon, indice 345, à compter du 1° janvier 1973 et au Jème échelon, indice 379, à compter du 1° juillet 1974.

M. Miloud Bentouati, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° mars 1971, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° septembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 4 mois.

M. Ahmed Kadi, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° janyier 1973, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° juillet 1974.

M. Mohamed Chahbi, administrateur de 1st échelon, con promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1st janvier 1972 et au 3ème échelon, indice 376, à compter du 1st juillet 1973, avec un reliquet d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois.

M. Mahfoud Benmahieddine, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au lème échelon, indice 345, à compter du 8 juillet 1972; et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 8 janvier 1974.

M. Kaddour Merad, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 15 juin 1972, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 15 décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 16 jours.

M. Chérif Abtroun, administrateur de 1st échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon indice 345, à compter du 3 mai 1970, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 3 novembre 1971, evec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 ans, 1 mois et 27 jours.

M. Mohamed Larbi Bessai, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 20 juin 1970, et au 2ème échelon, indice 370, à compter du 20 décembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 ans et 11 jours.

M. Mohamed Ouramdane Goucem, administrateur de 1º échelon, est promu au 31 décembre 1978, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 7 décembre 1972, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 7 juin 1974.

#### 4ème échelon

M. Abdelhamid Alt Younes, administrateur de 3ême échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 398, à compter du 2 novembre 1989, evec un reliquet d'ancienneté au 6 octobre 1971, de 1 an, 11 nois et 14 jours,

M. Mostefa Meghraoui, administrateur do 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 30 juin 1970, avec un reliquat d'anojenneté au 1er septembre 1971, de 1 an et 2 mais.

M. Rachid Hassan, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 24 octobre 1969, avec un reliquat d'ancienneté au 14 juin 1971, de 1 an, 7 mois et 21 jours.

M Boualer Essemiani, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter de 26 novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois et 5 jours.

M. Djamel Eddine Benzine, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 decembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er octobre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 3 mois:

M. Mokhtar Nezzal, administrateur de 1er échelon, est promu su 31 décembre 1973, su 2éme échelon, indice 345, à compter du 19 octobre 1969, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 19 octobre 1970, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 19 octobre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 2 mois et 12 jours.

Mme. Diab née Messaouda Leghmara, administrateur de 3ème echelon est promue au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois.

M. Mohamed Mokkadem, Bousalah, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er janvier 1974.

M. Rachid Maabout, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1974.

M. M'Hamed Nedjari, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon Indice 395, à compter du 20 mai 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 7 mois et 11 jours.

M. Tayeb Boudiaf, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mai 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 8 mois.

M. Rachid Kabouche, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1913, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 15 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 16 jours.

Mme Zehor Benaïssa, administrateur de 3ème échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 8 mois.

M. Mohamed Chaouchi, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compler du 21 septembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 3 mois et 10 jours.

M. Daoud Timezghine, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 7 mois.

M. Mébarek Meliani, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 7 décembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 24 jours. Mme Karroucha née Leïla Benmakrouha, administrateur de 3ème échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 8 mai 1974.

M. Brahim Zitouni, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au Jeme échelon, indice 370, à compter du 11 février 1969 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 11 février 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 10 mois et 20 jours.

M. Ali Bendani, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1974.

M. Ali Kechaïri, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er avril 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 9 mois.

M. Abdelkader Baraks, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 15 octobre 1974.

M. Abdelkader Medjadi, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 8 avril 1974.

M. Ferhat Tabti, administratéur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 8 avril 1974.

M. Afaf Méziane, administrateur de 3ème échelon, est promu au ?1 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 4 avril 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 8 mois et 27 jours.

M. Mohamed Brahimi, administrateur de 1er échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 22 décembre 1969, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 22 juin 1971, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 22 décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 9 jours.

M. Mohamed Benamar, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° juin 1969, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1° décembre 1970 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 7 mois.

M. Abderrahmane Nadir, administrateur de 1° échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 23 octobre 1969, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 23 avril 1971 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 13 avril 1974.

#### 5ème échelon

M. Belkhalfa Bellatrècher, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 2 août 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 4 mois et 29 jours.

Mme Ghaoutia Sellali, administrateur de 4ème échelon, est promue au 31 cécembre 1973, au 5ème échelon, indice 420,

- à compter du 1° mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 10 mois.
- M. Lounès Saï, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 decembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er juillet 1974.
- M. Ali Touati, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois.
- M. Said Bouali, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon indice 420, à compter du 1° décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 decembre 1973, de 1 mois.
- M. Zaïm Bensaci, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1969, et au 5ème échelon, indice 420 à compter du 31 décembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975, de 2 ans.
- M. Tahar Adane, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 30 juin 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 ans et 6 mois.
- M. Abdelhamid Mehannaoui, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 10 décembre 1969, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 10 décembre 1971 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 10 décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 21 jours.
- M. Mohamed Chekirine, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 21 novembre 1973, ave; un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois et 10 jours.
- M. Chérif Ouboussad, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 17 cctobre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois et 14 jours.
- M. Aomar Lardjane, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 8 décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1972, de 23 jours.
- M. Mustapha Merzougui, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 25 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 6 jours.
- M. Mohamed Lakhdar Salhi, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1973.
- M. Abdelhamid Amrani, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1973.
- M. Abderrahmane Amblard, administrateur, de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 10 mois.
- M. Abderrahmane Remili, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1° décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois.

- M. Abdelkader Cherif, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1° janvier 1972 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1° juillet 1974.
- M. Daoud Akrouf, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 19 septembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 ans, 3 mois et 12 jours.
- M, Abderrahmane Ali-Small, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 15 juin 1974.
- M. Mokrane Lokmane, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1° juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois.
- M. Akli Aïssiou, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois.
- M. Rachid Bouchala, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1973.
- M. Abdelkader Benallal, administrateur de 4ème échelon, es promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 2 février 1974.
- M. Amar Ouali, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1° avril 1974.
- M. Small Baba-Amar-Djelmane, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1° mai 1974.
- M. Mohamed Djebbar, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er janvier 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 ans.
- M. Mohamed Kellaci, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1973.
- M. Abderrahmane Chergou, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 4 mai 1974.
- M. Azdine Boudechiche, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er juin 1974.
- M. Mohamed Chérif Hioul, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1°r décembre 1974.
- Mme. Rachida Fergag, administrateur de 4ème échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 7 juille; 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 5 mois et 24 jours.
- M. Rachid Nibouche, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 22 octobre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois et 9 jours.

- M. Mohand Ait-Quarab, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1974.
- M. Mohamed Maslem, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1979, au 5èm. échelon, indice 420, à compter du 30 juin 1974.
- M. Mohamed Khouri, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 decembre 1973, au 5ème echelon, indice 420, à compter du 27 mai 1972, avec un relique d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 7 mois et 4 jours.

#### Gèma échelon

- M. Mourad Merad Boudia, administrateur de 5ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1em mars 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1975, de 2 ans et 10 mois.
- M. Abdellah Hacimi, administrateur, est promu au 31. décembre 1973, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 29 juillet 1972, avec un reliquet d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 2 jours.
- M. Omar Benaddou, administrateur, est promu au 31 décembre 1973, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 30 septembre 1973, avec un reliquat d'anciennete au 31 décembre 1973, de 3 mois.
- M. Ahmed El-Wathig Bouchama, administrateur, est promu au 31 décembre 1973, au 6ème échelon, indice 445 à compter du 17 mars 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 ans, 9 mois et 14 jours.
- M. Ahmed Maamar, administrateur de 5ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 20 décembre 1973 avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 11 jours.
- M. Mostefa Kammen, administrateur de 5ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1° juillet 1974.
- M. Abderrahmane Ould Hocine, administrateur de 5ème échdon, est promu au 31 décembre 1873, au dême échelon, indice 448, à compter du 1er août 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 decembre 1973, de 5 mois.
- M. Amar Amara, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 30 juin 1969 et au 6ème échelon, indice 445, à compter du 31 décembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 au,
- M. Omar Bouzid, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 4 janvier 1970 et au 6ème échelon, indice 445, à compter du 4 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 27 jours.

#### 7ème èchelon

- indice 470, à compter du 1° novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois.
- M. Abdelhak Bensalem, administrateur de 6ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 17 juillet 197 avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 14 jours.
- M. Emir Khaled Mohammedi, administrateur de 6ème échelon, est promu a 31 décembre 1973, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 6 juillet 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 5 mois et 25
- M. Amar Liratni, administrateur de 6ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, a 7ème échelon, indice 470, à compter du 7 janvier 1969, avec un reliquat d'ancienneté au 20 juillet 1971, de 2 ans, 6 mois et 12 jours.
- M. Salab Rahmani, administrateur de 6ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 29 mars 1973.
- M. Ahmed Bennaï, sdministrateur de 6ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 2 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 29 jours.
- M. Kaci Bouazza, administrateur de 6ème échelon, est promi au 3; décembre 1973, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1° juin 1972 avec ur reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 7 mols.
- M. Abdellaziz Bara, administrateur, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 22 août 1974.
- M. Amar Bouchek, administrateur de 6ème échelon, est promu au 31 décembre 1873, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 30 janvier 1973 avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 11 mois et 11 jours.

#### 8ème échelan

- M Ali Fetouhi, administrateur de 7ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1° septembre 1973, avec un reliquat d'ancien-pete au 31 décembre 1973, de 4 mois.
- M. Abdelletif Bouzar, administrateur de 7ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 8ème echelou, indice 495, à compter du 31 décembre 1973.
- M. Mohamed Kéchoud, administrateur de 7ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indige 495, à compter du 20 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973 de 5 mois et 11 jours,
- M. Abdelkrim Ferhat administrateur de 7ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au seme échelon, indice 495, à compter du 5 décembre 1973, avec un reliquat d'ancien-neté au 31 décembre 1973, de 26 jours.
- M. Omar Baameur, administrateur de 7ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 29 octobre 1972, avec un reliquat d'ancienneté échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon,

#### 9ème échelon

M. Mohamed Moulasserdoun, administrateur de 7ème échelen, est promu au 31 décembre 1973, au 8ème echelon, indice 495, à conspter du 1° décembre 1970 et au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1° décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois.

M. Tewfik Boudjakdji, administrateur de 8ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 3 octobre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois et 28 jours.

M. Arezki Abdelli, administrateur de 8ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 31 décembre 1974.

M. Khaled Ramla, administrateur de 8ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1er septembre 1944.

M. Nhari Djaker, administrateur de 8ème échelon, est promu au 31 décémbre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1er décembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 1 mois.

M. Saïd Benabdellah, administrateur de 8ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 29 décembre 1974.

M. Mohamed Larbi Ourabah, administrateur de 8ème échelon, est promo au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 31 décembre 1974.

M. Mourad Belkhrroubi, administrateur de 8ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1° novembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 3 mois et 22 jours.

#### 10ème échelon

M. Boualem Dellouci, administrateur de 9ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au loème échelon, indice 545, à compter du 1° novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois.

M. Abdelkader Ben-Abdeldjalil Maachou, administrateur, de 8ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1er octobre 1969 et au 10ème échelon, indice 545, à compter du 1er octobre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 3 mois.

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret nº 74-175 du 26 août 1974 portant reconduction pour la période allant du 1° juillet au 30 septembre 1974, des dispositions des articles 1 et 2 du décret n° 74-5 du 16 janvier 1974 fixant le niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides applicables pour la période allant du 1° janvier au 31 mars 1974.

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisation des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités, modifiée par l'ordonnance n° 71-24 du 12 avril 1971 et l'ordonnance n° 74-82 du 26 août 1974;

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1890 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu le décret n° 61-1045 du 16 septembre 1961 approuvant une convention-type de concession de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux, modifié par le décret n° 71-100 du 12 avril 1971;

Vu le décret n° 71-103 du 12 avril 1971 fixant le niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides, applicables à compter du 20 mars 1971, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 72-175 du 27 juillet 1972 modifiant et complétant à compter du 20 janvier 1972, les modalités de calcul du niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides, défini par le décret n° 71-103 du 12 avril 1971 et l'arrêté du 22 novembre 1971 susvisés;

Vu le décret n° 78-207 du 21 novembre 1973 modifiant et complétant le décret n° 72-175 du 27 juillet 1972 modifiant et complétant à compter du 20 janvier 1972, les modalités de calcul du niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides, défini par le décret n° 71-103 du 12 avril 1971 et l'arrêté du 22 novembre 1971 susvisés;

Vu le décret n° 74-4 du 16 janvier 1974 fixant les niveaux minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides applicables pour la période allant du 16 octobre 1973 au 31 décembre 1973;

Vu le décret n° 74-5 du 16 janvier 1974 fixant le niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides applicables pour la période allant du 1° janvier au 31 mars 1974 :

Vu le décret n° 74-84 du 25 avril 1974 portant reconduction, pour la période allant du 1° avril au 30 juin 1974, des dispositions des articles 1° et 2 du décret n° 74-5 du 16 janvier 1974 fixant le niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides applicables pour la période allant du 1° janvier au 31 mars 1974;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1971 déterminant les modalités de calcul de l'élément complémentaire prévu par l'article 2 du décret n° 71-103 du 12 avril 1971 susvisé;

#### Décrète :

Article 1°. — Les dispositions des articles 1 et 2 du décret n° 74-5 du 16 janvier 1974 fixant le niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides applicables pour la période allant du 1° janvier au 31 mars 1974 susvisé, sont reconduites pour la période allant du 1° juillet au 30 septembre 1974.

Art. 2. — Lé ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 août 1974.

Houari BOUMEDIENE

#### **ACTES DES WALIS**

Arrêté du 5 février 1974 du wall de Constantine, portant affectation av profit du minisfère de la jeunesse et des sports, d'un terrain d'une superficie de 3 ha formé des lois uos 193 pie B du pian cadastral (section A dite de Bekheira), 193 vie D, 198 pie bis, 200 pie, 201 pie, 202 pie et 203 pie dudit plan et du fonds de l'ancien chemin de Smendou, classé domaine public, nécessaire à l'implantation d'un complexe sportif au faubourg Emir Abdelkader à Constantine.

Par arrêté du 5 février 1974 du wali de Constantine, est affecte au profit du ministère de la jounesse et des sports, un terrain dune superficie de 3 ha, forme des lots nes 193 pie B du plan cadastral, section A dite de Hekheira, 193 pie D. 198 pie 318, 220 pie, 201 pie, 203 pie et 203 pie dudit pian et du fonds de l'ancien chemin de Smendou, classé domaine public, nécessaire à l'implantation d'un complexe sportif au faubourg Emir Abdelkader a Constantine.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines du jour ou il cessera de recevoir Putilisation prévue ci-dessus.

Arrêté d's 11 février 1974 du wail de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune de ferdjioua, d'un terrain d'une superficie de 10.000 m2, forme par la réunion du lot rurai nº 263 ple C et du lot nº 3 ple Azel En Noura, nécessaire à l'implantation d'un collège d'enseignement moyen sans internat à Ferdjioux-centre.

Par arrêté du 11 février 1974 du wali de Constantine, est concedé gratuitement au profit de la commune de Ferdjions, avec la destination de terrain d'assiette pour l'implantation d'un collège d'enseignement moyen caus internat, à Ferdiloua centre, un immeuble formé par la réunion du lot rural n° 263, pie C de 7832 m2 dépendant du lot rural n° 263 du plan de lotissement du territoire de Béni Guecha et du lot nº 3 pie Azel En Moura (de 2368 m2), extrait du lot nº 3 Azel En Noura.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 7 mars 1974 du wali de Tizi Ouzou, modifiant l'arrêté du 23 janvier 1970 portant affectation d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3 ha 50 a environ, formée par la réunion des lots nos 601 à 613 et 633, au profit du ministère de la jeunesse et des sports, pour servir d'assistie à la construction d'une maison d'enfants.

Par arrêté du 7 mars 1974 du wali de Tizi Ouzou, l'arrêté du 23 janvier 1970 cité ci-dessus est modifié comme suit :

sports, une parcelle de terrain d'une contenance de 2 ha 10 a 90 ca, formee par la réunion des lots n° 101 à 613 et 683 du plan du service topographique de la section des jardina (Dellys), en vue de servir d'assiette à l'implantation d'une maison d'enfants, tel que ledit immeuble est délimité par un liséré rouge au plan et plus amplement décrit au procès-verbal joint à l'original dudit arrêté.

(Le reste sans changement).

Arrêté du 15 mars 1974 du walt de Tizi Ouzou, relatif au changement de destination d'un terrain domanial concèdé initialement par arrêté du 28 novembre 1969, au profit de la commune de Draa Ben Khedda, pour servir d'implantation à un groupe scoinire.

Par arrêté du 15 mars 1974 du wali de Tizi Ouzou, l'arrêté du 28 novembre 1969 cité ci-dessus est modifie comme suit : « Est changee la destination de l'immeuble concedé à la commune de Dras Ben Khedda, pour la construction d'un groupe scolaire. Cet immeuble servira d'assiette à l'implantation de maisons individuelles ».

(Le reste sans changement).

Arreis du 19 mars 1974 du wall d'Annaba, portant concession gratuite au profit de la commune de Mechroha, d'un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 2059 m2, dépendant du lot rural nº 5 pie et du lot de jardin n. & ple du plan de lotissement du territoire de Mechroha, nécessaire à la construction de 4 classes et 1 jogement de functions.

Par arrêté du 15 mars 1974 du wali de Annaba, est concede à la commune de Mechrona avec la destination de construction de 4 classes et 1 logement de fonctions, un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 2058 m2 dépendant du lot rural nº 5 pie et du lot de jardin nº 6 pie du plan de lotissement du territoire de Mechrona.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etal et remis sous la gestion du service des domaines du jour où li cessera de recevoir l'utilisation prevue cidessus.

Arrêté du 29 mars 1974 du wall de Annaba, modifiant l'arrêté du 15 janvier 1974 portant cession à titre gratuit d'un terrain, sis à Guelma, d'une superficie de 5.000 m2, dépendant du domaine autogéré « Zeghdoudi Ahmed ». au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (direction de l'agriculture et de la réforme agraire de la wilaya), necessaire à la construction d'un dispensaire vétérinaire.

Par arrêté du 29 mars 1974 du walt de Annaba, l'arrêté « Est affectée au profit du ministère de la jeunesse et des | du 15 janvier 1974 cité ci-dessus est modifié comme suit :

« Est affecté au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (direction de l'agriculture et de la réforme agraire de la wilaya), un terrain sis à Guelma, d'une superficie de 5.000 m2, dépendant du domaine autogéré «Zeghdoudi Ahmed», avec la destination de construction d'un dispensaire vétérinaire ».

(Le reste sans changement).

Arrêté du 29 mars 1974 du wali d'Annaba, portant concession gratulte au profit de l'office public d'HAM de la wilays d'un terrain d'une superficie de 2 ha situé à Guelma, faisant partie de l'ex-propriété « Balibouze », pour la construction de 150 logements dans cette localité.

Par arrêté du 29 mars 1974 du wali de Annaba, est concédée gratuitement, au profit de l'OPHLM de la wilaya, un terrain situe à Guelma, d'une superficie de 2 ha, faisant partie du lot de l'ex-propriété « salibouze », pour la construction de 150 logements dans cette localité.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue cidessus.

Arrêté du 4 avril 1974 du wali de Tizi Ouzou, modifiant l'arreté du 24 avril 1972, portant concession gratuite, au profit de la commune de Tizi Ouzou, de deux parcelles de terrain, d'une superficie totale de 1,220 m2, sis dans ladite localité, nécessaire à l'implantation de 55 logements.

du 24 avril 1972 cité ci-dessus est modifié comme suit : l'utilisation prévue ci-dessus.

« sont concédées gratuitement au profit de la commune de Tizi Ouzou, deux parcelles de terrain, biens de l'Etat, d'une superficie globale de 1153 m2, sises dans ladite localité, destinées pour servir d'assiette à l'implantation de 55 logements, telles que lesdites parcelles sont délimitées par un liséré rouge et plus amplement décrit au procès-verbal, joints à l'original dudit arrêté »,

(Le reste sans changement).

Arrêté du 26 juin 1974 du wali de Constantine, portant affectation d'un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 6 ha 67 a 79 ca, dépendant des lote ruraux nºº 260 à 263, 265, 266, 273, 274 et 298 du plan parcellaire de la ville de Constantine, section C du Rhumel, et de fonds de chemins prévus audit plan, au profit du ministère de la santé publique, destiné à servir d'assiette à l'implantation de l'institut de technologie de la santé publique à Constantine.

Par arrêté du 26 juin 1974 du wall de Constantine, est affecté, au profit du ministère de la santé publique, un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 6 ha 67 a 70 ca, dépendant des lots ruraux n° 260 à 263, 265, 266, 273, 274 et 298 du plan parcellaire de la ville de Constantine, section C dite du Rhumel, et de fonds de chemins prévus audit plan, destiné a servir d'asslette à l'implantation de l'institut de technologie de la santé publique à Constantine.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion Par arrêté du 4 avril 1974 du wali de Tizi Ouzou, l'arrêté du service des domaines du jour où il cessera de recevoir

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. - Appels d'offres

MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA D'EL ASNAM

Programme spécial .

Construction d'un lycée 1000/300 à Ténès

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un lycée 1000/300 à Ténès, en lot unique comprenant :

- terrassement gros-œuvres,

- étanchéité.
- carrelage revêtement,
- menuiserie bois,
- menuiserie métallique.
- plomberie sanitaire.
- peinture vitrerie.
- V.R.D.

Les entreprises intéressées par cet avis d'appel d'offres, pourront se procurer les dossiers en les retirant au bureau d'études CIRTA, 12, bd de la révolution à Oued Fodda, El Asnam, contre paiement des frais de reproduction.

Les offres, accompagnées des pièces exigées par la réglementation en vigueur devront parvenir, sous pli cacheté, sans

aucun signe extérieur pouvant identifier l'expéditeur, au wali d'El Asnam, 3ème division, avec la mention « appel d'offres pour la construction d'un lycée à Ténès, avant le 20 septembre 1974, terme de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

#### SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

### DIRECTION DES PROJETS ET DES REALISATIONS HYDRAULIQUES

#### Division des études générales

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé afin de faire réaliser par une entreprise spécialisée, l'exécution de forages

d'eau d'étude avec but d'exploitation dans le lit de l'oued Brézina (wilaya de Saïda).

Les offres, nécessairement accompagnées de pièces réglementaires devront parvenir au directeur des projets et des réalisations hydrauliques - Oasis St. Charles, Birmandreis, Alger, avant le 6 septembre 1974 à 16 heures, délai de rigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.